



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition de la
Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

VU l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'État;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet modifié par arrêtés préfectoraux des 29 mars 2013, 22 septembre 2014, 19 août 2015, 21 avril 2016 et 2 mars 2017;

VU les désignations des collectivités et organismes consultés;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 modifié susvisé est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

A R R E T E

Article 1er – Composition de la Commission Locale de l'Eau

La Composition de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet est arrêtée comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine :

Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller régional

Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur André MARTIN, Conseiller régional

Conseil Départemental de la Vienne :

Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale

Conseil Départemental de Maine et Loire :

Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental

Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale

Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :

Monsieur Gilles BOUILLAUT, Maire de Cuhon

Monsieur Philippe DELAVault, Adjoint au Maire de Craon

Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay

Communauté de Communes du Pays Loudunais :

Monsieur Hubert BAUFUMÉ, Conseiller Communautaire

Communauté de Communes du Haut Poitou :

Monsieur Daniel GIRARDEAU, Conseiller Communautaire

Sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire

Monsieur Robert GIRAULT, Conseiller municipal d'Argentonnay

Monsieur Jean-Claude GUÉRIN, Maire de La Peyratte

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Madame Catherine PUAUT, Vice-présidente

Communauté de Communes du Thouarsais :

Monsieur Michel CLAIRAND, Vice-président

Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :

Monsieur Jean-François COIFFARD, Vice-Président

Communauté de Communes Val de Gâtine :

Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président

Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine :

Monsieur Didier VOY, Vice-Président

Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :

Monsieur Olivier COCHONNEAU, Conseiller municipal de Le Puy-Notre-Dame

Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes

Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon

Communauté d'agglomération Saumur - Val de Loire :

Madame Sophie TUBIANA, Vice-présidente

Communauté d'agglomération du Choletais :

Monsieur Marc GRÉMILLON, Vice-président

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :

Monsieur le Président ou son représentant

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :

Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :

Monsieur Pierre BIGOT, Président

Syndicat d'Eau du Val du Thouet :

Monsieur Christophe CHATIN, Délégué

Syndicat du Val de Loire :

Madame Dominique RÉGNIER, Présidente

Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :

Monsieur Louis-Marie LUMINEAU, Vice-président

Société publique locale des Eaux du Cébron :

Monsieur Yannick VERGNAULT, Vice-président

Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :

Monsieur Claude SERGENT, Vice-président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,

Monsieur le Président Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant,

Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,

Madame la Présidente du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat France hydro-électricité ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Association la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Association Poitou Charentes Nature ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Association des Eleveurs des Deux-Sèvres ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Association des Irrigants Aquanide ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Association des Moulins du Bocage vendéen et de la Gâtine / Deux-Sèvres ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture Poitou-Charentes Vendée ou son représentant,

Monsieur le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

Monsieur le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,

Madame le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,

Madame le Préfet de la Vienne ou son représentant,

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Agence française pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,

Monsieur le Directeur Inter-régional de l'Agence française pour la biodiversité de Bretagne – Pays de la Loire ou son représentant,

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ou son représentant.

Article 2 – Election du Président

En application de l'article L.212-4 du code de l'environnement, les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la Commission Locale de l'Eau.

Article 3 – Mandat des membres

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Les représentants nommés à l'article 1er cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à parcourir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 6 – Décision antérieure

L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet est abrogé.

Article 7 - Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

NIORT, le **15 NOV. 2017**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Isabelle David', written over a horizontal line.

Isabelle DAVID